

Envoyé en préfecture le 23/07/2024 Recu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

SAUSSET.les.PIMS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

DECISION DU MAIRE N°DEC2024-151

CONTRAT PRESTATION DE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE BIODECHETS POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

Nomenclature ACTES: 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les- Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT la nécessité de collecter et de traiter les biodéchets résultant de la restauration collective de notre commune.

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer un contrat de prestation de service concernant la collecte et le traitement des biodéchets pour la restauration collective avec la société:

Les ALCHIMISTES
ASTRAGALE COMPOST
241, rue d'Endoume
13007 MARSEILLE

<u>Article 2</u>: Le contrat est conclu pour l'année 2024. Il prend effet à compter du 1 er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024 inclus.

<u>Article 3</u>: Cette prestation comprendra la mise à disposition et la gestion de bacs de 120 L sur les sites décrit en annexe ainsi que la collecte et le traitement des biodéchets.



République Française

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le



ID: 013-211301049-20240710-DEC2024_151-CC

VIIIe de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

Article 4: Le montant de la prestation est fixé à 6 684 € TTC selon les modalités suivantes:

- Estimation de biodéchets générés par an de 12,3 tonnes.
- Le nombre de passage par semaine : 1 fois par semaine
- Le nombre de point de collecte : 3
- Le nombre de bacs de 120L par rotation : 4

Le coût du traitement peut varier de 140€ à 250€ la tonne selon la qualité du tri.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 6 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 10 juillet 2024

Le Maire, Maxime MARCHAND